



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Nantes, le 21 NOV. 2022

Service Ressources Naturelles et Paysages  
Division Eau et Milieux Aquatiques

**ARRETÉ N°2022/DREAL/N°033**

**portant nomination au comité de gestion des poissons migrateurs  
du bassin de la Loire**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le code de l'environnement et en particulier ses articles R.436-47 à R. 436-54 ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2016, abrogeant l'arrêté du 15 juin 1994, fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

**VU** l'arrêté du 14 juin 2017 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise ;

**VU** les réponses en date du 30 septembre 2022 au courrier du préfet des Pays de la Loire relatif au renouvellement du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

## ARRÊTÉ

### **Article 1 :**

Assistent avec voix délibérative, aux réunions du comité, en qualité de :

- **Représentants de l'État :**
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre - Val de Loire, délégué de bassin, ou son représentant ;
  - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant ;
  - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne - Rhône-Alpes ou son représentant ;
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant ;
  - la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou son représentant ;
  - le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires de la Nièvre ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ou son représentant ;
- **Représentants des pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations**
  - MM. Bernard HAMON, Bruno BORDEAU, et Roland SALMIN, représentant les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la circonscription du comité ;
  - M. Gilles CHAUSSON représentant des associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et filets de la circonscription du comité ;
- **Représentants des pêcheurs professionnels en eau douce**
  - MM. Philippe BOISNEAU, Martial BARRAUD, Alexandre FAGAT et Didier MACE, représentant les associations départementales et interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce de la circonscription du comité ;
- **Représentants des marins pêcheurs professionnels**
  - MM. José JOUNEAU, Pascal RIGAULT, Hervé BAUD et Alexis PENGRECH, représentant les marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer ;
- **Représentant les propriétaires riverains de la circonscription du comité**
  - M. Christian LE ROY, représentant l'association des riverains de France.
- **Représentant les conseils régionaux**
  - Le Président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
  - Le Président du conseil régional de Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- **Représentant les conseils départementaux**
  - Le Président du conseil départemental de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
  - Le Président du conseil départemental de la Loire ou son représentant ;

## **Article 2 :**

Le secrétariat du comité est assuré conjointement par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre Val de Loire, délégué de bassin, et par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

## **Article 3 :**

Participent aux séances du comité à titre consultatif, sans voix délibérative :

- un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB) ;
- un représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Assistent également aux réunions du comité sans voix délibérative des personnes invitées par le président du COGEPOMI en tant qu'invités permanents, experts ou invités ponctuels.

## **Article 4 :**

Les membres mentionnés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, sont nommés pour une durée de six ans soit pour la période 2022-2027.

## **Article 5 :**

Tout membre du COGEPOMI avec voix délibérative qui est empêché d'assister à une réunion a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre du comité. Chaque membre du COGEPOMI ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 juin 2017 modifié portant modification de la composition du COGEPOMI.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales des pays de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre Val de Loire, délégué de bassin, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le Préfet,



Didier MARTIN